Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA04-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

***

Extrait de délibération

Le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Nicolas URRUTIA, Armelle JAOUEN, Xavier COZIEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Colette DAVIES
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

***

DELIBERATION N°CM-20251215- URBA –04– ACQUISITION PARCELLE BL 231 ET PARTIES DES PARCELLES BL 51 et BL 52 – RUE D'ALSACE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA04-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Au titre de la politique de sécurisation et d'amélioration des circulations douces sur le réseau renanais, le secteur de la rue d'Alsace a été identifié comme nécessitant des travaux sur la voirie et ses accessoires. Afin de permettre la réalisation de ces travaux portant notamment sur les trottoirs et les places de stationnement, l'acquisition d'une emprise foncière est nécessaire au niveau du n° 7 de la rue d'Alsace.

Cette emprise foncière d'une superficie totale d'environ 115 m² est constituée de la parcelle BL 231 d'une superficie de 46 m² appartenant aux indivisaires de la succession de Monsieur Joseph PELLE et de parties à détacher des parcelles BL 51 et BL 52 d'une superficie respective de 55 m² environ et de 14 m² environ appartenant à Monsieur Jean-François BERNARD-PELLE.

Les futures limites seront précisées lors de l'établissement d'un plan de division et de bornage par un géomètre-expert mandaté à cette fin.

Extrait cadastral avec principe de division



Après comparaison avec la valeur d'autres parcelles de même nature sur le territoire communal, l'offre d'acquisition s'élève à un montant total de deux mille trois cents euros (2 300 €), soit neuf cent vingt euros (920 €) pour la parcelle BL 231 pour une superficie totale approximative de 46 m² et mille trois cent quatre-vingts euros (1 380 €) pour une superficie totale approximative de 69 m² à détacher des parcelles BL 51 et BL 52.

Les propriétaires des parcelles concernées ont formulé leur accord sur ces propositions d'acquisition, étant précisé que les frais de géomètre et les frais d'acte d'acquisition seront à la charge de la commune, ainsi que la reconstruction d'un mur de clôture en moellons et les frais de déplacement du coffret « concessionnaire » en limite avec la nouvelle implantation de la voie publique au niveau des parcelles BL 51 et BL 52 à diviser.

Au vu des montants, les acquisitions ne sont pas soumises à avis du pôle d'évaluation domaniale.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA04-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 3 décembre 2025,
Vu les courriers de la Commune valant offres d'acquisition en date du 17 octobre 2025,
Vu les réponses favorables des propriétaires concernés,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir l'emprise foncière nécessaire aux travaux de sécurisation et d'amélioration des circulations douces dans la rue d'Alsace, constituée de la parcelle BL 231 et de parties des parcelles BL 51 et BL 52, d'une superficie totale d'environ 115 m² ;

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte sous seing privé et tout acte authentique de vente portant sur l'acquisition, d'une part, de la parcelle BL 231 d'une superficie de 46 m² pour un montant de neuf cent vingt euros (920 €) et, d'autre part, de parties à détacher des parcelles BL 51 et BL 52 d'une superficie respective d'environ 55 m² et 14 m² pour un montant de mille trois cent quatre-vingts euros (1 380 €), à conclure avec les propriétaires des parcelles concernées ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer même partiellement ;

- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à cette opération ;

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire